



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 05-2 - OPERATION VAUBAN  
MACE - CREATION DE TROIS LOCAUX  
D'ACTIVITES PAR LA SACEMA -  
GARANTIE D'UN EMPRUNT PAR LA  
COMMUNE**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2669/12**

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **10/10/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

**Absents :** M. Georges ROUX, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Dans le cadre de l'opération Vauban-Macé, la SACEMA (Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-Les-Pins) a réalisé la constructions de 39 logements locatifs sociaux et la création de 3 locaux d'activités. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de ses compétences communautaires, s'est portée garante des emprunts contractés uniquement pour la construction des logements sociaux. Ainsi la SACEMA sollicite la garantie de la Ville pour les emprunts réalisés pour la création des locaux d'activités.

Le montant du projet relatif à la création des locaux d'activités a été arrêté à 390 930€ (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS) financé à 100% par emprunt. La SACEMA sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération pour la SACEMA, l'intervention financière de la Commune, pourrait s'envisager de la façon suivante :

- la SACEMA contracterait un emprunt de 390 930€ (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS) auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;

- la Ville accorderait sa garantie à la SACEMA pour cet emprunt à hauteur de 50% du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la garantie d'emprunt contractée par la SACEMA dans les conditions qui suivent :

- **Article 1er** : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SACEMA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et dont le montant s'élève à 390 930€ (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer la création de trois locaux d'activités dans le cadre de l'opération Vauban-Macé.

- **Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : taux fixe de 3,90%
- périodicité : annuelle
- annuités constantes
- durée d'amortissement : 20 ans

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

**- Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- Article 5** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et l'emprunteur.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-2 - OPERATION VAUBAN MACE - CREATION DE TROIS LOCAUX D'ACTIVITES PAR LA SACEMA - GARANTIE D'UN EMPRUNT PAR LA COMMUNE -

**Date de transmission de l'acte :** 16/10/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/10/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2669-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2669-12-DE

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Marianne AUGUSTO

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts